



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI) à partir du dossier N° 14), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2017

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Réforme des rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours (ou 8 demi-journées)
Rapporteur : Dominique Vincent
- 2) Rapport d'activités et de Développement Durable 2016 de la Ville et du C.C.A.S.
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville du Bouscat – Composition et adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Bernard Junca
- 4) Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Délégation de service public de restauration collective de la Ville du Bouscat et délégation à l'exécutif pour procéder à la saisine de la C.C.S.P.L.
Rapporteur : Bernard Junca
- 5) Adoption de la Charte éthique de la Ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs
Rapporteur : Bernard Junca

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier
- 7) Logement de fonction
Rapporteur : Virginie Monier
- 8) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Virginie Monier
- 9) Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du C.C.A.S.
Rapporteur : Virginie Monier

FINANCES

- 10) Approbation du compte de gestion 2016 budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 11) Comptes Administratifs 2016 budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 12) Affectation définitive des résultats 2016 –Budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 13) Décision modificative N° 1 au B.P. 2017
Rapporteur : Joan Taris
- 14) Marché public de construction de la Médiathèque et de la Maison de la Vie Eco-Citoyenne et Associative – Protocole transactionnel entre la Ville et la Société SAITA – Autorisation
Rapporteur : Bernard Junca
- 15) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2017
Rapporteur : Joan Taris

EDUCATION JEUNESSE

- 16) Association sportive du Collège Ausone – Octroi d'une aide exceptionnelle
Rapporteur : Dominique Vincent

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 17) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat, la Ville d'Eysines et l'Association Croix Rouge Insertion pour l'implantation d'une SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) - Autorisation de signature
Rapporteur : Joan Taris
- 18) Démarche de co-développement – Avenant sur la politique de la ville – Autorisation de signature
Rapporteur : Bernard Junca

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 19) Programme d'actions Agenda 21 – Acte 2
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

20) Convention de participation financière à la réalisation de l'aménagement d'une voie de déplacement douce et paysagère entre la place Ravezies et l'avenue de la Libération

Rapporteur : Bernard Junca

21) Adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : Bernard Junca

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

33 voix POUR (M. ALVAREZ retardé)

approuve le P.V. de la séance du 21 mars 2017.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2017-38	07/03/17	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL	Accès gratuit ou à un tarif préférentiel à tout un catalogue de formations	Adhésion de 2 064 € / an
2017-47	22/03/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Deux temps de lecture théâtralisée à destination des enfants de la crèche familiale	440 €
2017-48	22/03/17	Convention avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Temps de lecture théâtralisée à destination des enfants et assistantes maternelles du RAM	220 €
2017-92	17/05/17	Convention avec Cécile ELIE LELIEVRE	57 heures d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	2 280 €

2017-93	17/05/17	Convention avec l'U.D.P.S.33 Centre de formation	Séance d'initiation, pour 12 personnes, aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson, le 19 mai 2017, dans le cadre de la Semaine Petite Enfance	250 €
Politique de la Ville				
2017-39	07/03/17	Convention avec le Cabinet LES ARTISANS CONSEILS	Mission d'accompagnement et de formation du conseil citoyen intercommunal (quartier prioritaire Champ de Courses) pour la réalisation du diagnostic en marchant 2017	6 020 €
Education Jeunesse				
2017-40	08/03/17	Convention avec les partenaires du Forum Santé 2017	Ateliers et animations organisés autour de la prévention santé et durant la manifestation, mardi 4 mars 2017	3 338,50 €
2017-46	21/03/17	Contrat avec l'association LOHA	Atelier Hip Hop pour les accueils périscolaires des écoles, les mardis et vendredis de mars à juin 2017	1 125 €
2017-53	30/03/17	Contrat avec le CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	Prestations planche à voile/stand up paddle et catamaran, dans le cadre des vacances sportives, le 27 juillet 2017	188 €
2017-54	30/03/17	Contrat avec l'EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	Prestation de canoë, dans le cadre des vacances sportives, le 26 juillet 2017	165 €
2017-68	07/04/17	Contrat avec le camping « LA DUNE BLEUE »	Séjour pour 12 enfants et 3 adultes, du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017	549,80 €
2017-69	07/04/17	Contrat avec la société « LOC SPORT »	Location de matériel sportif pour les accueils de loisirs, pour l'année 2017	3 078 €

2017-75	18/04/17	Contrat avec la ferme « ROULE MA POULE »	Installation de la ferme « ROULE MA POULE » aux accueils de loisirs de la Chêneraie, le lundi 24 avril 2017	460 €
2017-77	24/04/17	Convention avec « ZAZOUS PRODUCTIONS »	Temps de lecture théâtralisée et musical à destination d'un public d'assistantes maternelles et d'enfants, le 5 avril 2017, le 9 mai 2017 et le 20 juin 2017	660 €
2017-80	03/05/17	Convention avec la compagnie « COOL'EURS DU MONDE »	Sensibilisation à la découverte du Monde par le biais de représentations, les 4, 5, 18, 19 mai et 16 juin 2017	1 350 €
Culture				
2017-41	08/03/17	Contrat avec ASTERIOS SPECTACLES	Représentation du concert de « Cali – Seul sur scène », mercredi 12 avril 2017	10 550 €
2017-42	08/03/17	Contrat d'engagement avec Irène FRAIN	Conférence sur « Marie Curie prend un amant », lundi 6 mars 2017	300 €
2017-44	16/03/17	Convention avec M. Guy FEUILLET	Donation de cinq volumes de récits de voyages	A titre gracieux
2017-55	31/03/17	Contrat de cession avec l'association BRUGES EN SWING	Concert « Les Aristos Swing », le 21 mars 2017	2 000 €
2017-56	31/03/17	Contrat de cession du droit de représentation avec MY SHOW MUST GO ON	Spectacle « Attrape-Moi », le 4 avril 2017	12 831,85 €
2017-57	31/03/17	Contrat de prestation de services avec Monsieur Alain PERONNY	Conférence sur « Lafayette, ce héros méconnu », le 22 mars 2017	A titre gracieux A l'exception des frais d'hébergement et de transport pour un montant de 546,29 €
2017-58	04/04/17	Contrat avec la Société SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique non commerciale du film « Birdman », le 13 avril 2017	167,75 €

2017-59	04/04/17	Contrat avec la Société SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique non commerciale du film « L'illusionniste », le 15 juin 2017	167,75 €
2017-66	07/04/17	Contrat avec l'association ART SESSION	Représentation du spectacle « Figure-toi », le 10 mai 2017	1 200 €
2017-67	07/04/17	Contrat avec le Producteur GINGER	Représentation du concert « The Rabeats », le 23 mai 2017	18 990 €
2017-71	11/04/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Représentation du spectacle « Les petits mots », les 24 et 25 mars 2017	900 €
2017-72	11/04/17	Convention avec chaque auteur invité sur le Salon du livre 2017	Interventions des auteurs dans les classes les 23 et 24 mars 2017 et séances de dédicaces	12 211,79 €
2017-76	20/04/17	Contrat avec ART SESSION	Représentation du spectacle « Histoires en Cartons », le samedi 25 mars 2017 à la Source	700 €
2017-89	17/05/17	Convention avec Monsieur Dominique LORMIER	Conférence sur « La France dans la seconde Guerre Mondiale », le vendredi 5 mai 2017 à la Source	200 €
2017-90	17/05/17	Convention avec la société ELECTRE	Abonnement annuel permettant l'accès à la base de données bibliographiques	4 762,80 €
2017-91	17/05/17	Contrat avec LA COMPAGNIE DU SI	Représentation du spectacle « Amours de cirque », le mercredi 19 avril 2017 à la Source	780 €
Ressources Humaines				
2017-43	10/03/17	Convention de formation avec CEMEA AQUITAINE	Formation BAFD – Formation Générale pour un agent	576 €
2017-45	17/03/17	Convention de formation avec l'organisme CERC	Participation de 4 agents à une rencontre professionnelle, le vendredi 16 juin 2017	1 000 €

2017-49	23/03/17	Convention de formation avec l'organisme SYGMA FORMATION	Formation SSIAP1 pour un agent	995 €
2017-50	29/03/17	Convention de formation avec l'organisme FREETEAM	Formation de Management Intermédiaire pour 13 cadres de la Commune	4 780 €
2017-60	06/04/17	Convention de formation avec l'organisme AFPB	Formation en portage des bébés, pour un agent, les 4, 5, 6, 31 mai 2017 et les 1 ^{er} et 2 juin 2017	850 €
2017-61	06/04/17	Convention de formation avec la société CSD AQUITAINE	Formation « Equipier de 1 ^{ère} intervention, système de sécurité incendie – niveau 2 », pour 12 agents, le 19 avril 2017 à l'école primaire Jean Jaurès	1 188 €
2017-62	06/04/17	Convention de formation avec la société CSD AQUITAINE	Formation « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie – niveau 2 », pour 12 agents, le 10 avril 2017 à la piscine municipal	1 188 €
Pôle Seniors				
2017-51	29/03/17	Convention avec l'ASSOCIATION DENTELLE EN AQUITAINE pour la mise à disposition d'un local municipal	Mise à disposition d'un local situé dans les parties communes de la Résidence Autonomie La Bérengère pour l'Association Dentelle en Aquitaine (l'ADA)	A titre gracieux
2017-52	29/03/17	Contrat de transport collectif avec l'agence groupes SNCF SUD OUEST	Réservation d'un trajet aller-retour Bordeaux-Arcachon pour 100 seniors du Bouscat, le jeudi 15 juin 2017	1 620 €
2017-79	02/05/17	Contrat avec Madame Guylaine ANDRE	Animation musicale avec une chanteuse et trois musiciens, le jeudi 6 juillet 2017	680 €

Patrimoine				
2017-63	06/04/17	Contrat avec la SOCIETE SE2S	Vérification et maintenance de l'alarme incendie de la Source, pour une durée de 4 ans	2 075 € / an
2017-64	06/04/17	Contrat avec la société ALLOMAT	Location d'un toilette chimique au terrain de tir à l'arc et maintenance bimensuelle, pour une durée de 6 mois	1 071,20 €
2017-65	06/04/17	Contrat avec la société TECHMO HYGIENE	Protection contre les termites souterraines à la crèche familiale « Les Mosaïques », pour un an renouvelable	402,23 €
2017-95	18/05/17	Contrat avec la société G.E.M.A	Vérification et maintenance du groupe électrogène de la Source, pour une durée de 5 ans	700 € / an
2017-96	18/05/17	Contrat avec la société D.S.M.I	Vérification et maintenance du système de désenfumage de la Source, pour une durée de 3 ans	2 234,40 € H.T.
Finances				
2017-70	11/04/17	Nouveau tarifs municipaux	Transport collectif – Sortie à la journée	8 € la sortie
2017-97	18/05/17	Convention avec le Cabinet B&F Conseil	Vérification des conditions d'application des diverses règles de la TVA et du FCTVA En 2 phases : - Diagnostic - Mise en œuvre des résultats	<u>1^{ère} phase</u> : 6 000 € HT <u>2^{ème} phase</u> : Rémunérée sur la base de 20 % HT de l'économie constatée La rémunération totale est plafonnée à 15 000 € HT pour les 2 phases
2017-98	19/05/17	Location d'un terrain communal	Mise à disposition d'un terrain au profit de la société ALSTOM TRANSPORT S.A., pour une durée de 30 mois à compter du 1 ^{er} juin 2017, aux fins de stockage de	loyer annuel de 21 600 €, payable par trimestre et non actualisable

			matériels et matériaux pour la réalisation de la ligne D du tramway	
Développement Durable				
2017-73	11/04/17	Convention avec le Département de la Gironde et avec l'association Graine Aquitaine	Prêt et animation de l'exposition « Les pesticides, c'est pas automatique ! », du 13 au 14 mai 2017	A titre gracieux
2017-74	11/04/17	Convention avec la Ville de Bordeaux-Jardin Botanique	Prêt de l'exposition « Improbabilis », du 11 avril au 18 mai 2017	400 €
2017-78	26/04/17	Convention avec Bordeaux Métropole	150 composteurs seront distribués aux habitants de la Commune, les 13 et 14 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Jardins	Fournis à titre gracieux par Bordeaux Métropole
2017-82	03/05/17	Contrat avec la S.A.R.L SONOTEK	Représentation du spectacle vivant « VOCE TRIO » le samedi 13 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Jardins	1 107,75 €
2017-83	03/05/17	Convention avec la Fédération « Connaitre et Protéger la Nature »	Prêt de l'exposition « Jardin Sauvage » du 20 avril au 18 mai 2017	A titre gracieux
2017-84	03/05/17	Contrat avec l'association EKOLOGEEK	5 interventions à destination du Pôle Développement Durable et des agents référents, dans le cadre de l'accompagnement du Plan d'Eco-responsabilité interne, les 11/04/2017, 06/06/2017, 04/07/2017, 19/09/2017 et 21/11/2017	1 800 €
2017-85	03/05/17	Convention avec l'association LABCDEFG	Mise en place, coordination et animation de l'espace associatif « Jeux au jardin », les 13 et 14 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Jardins	1 400 €

2017-88	12/05/17	Contrat avec Les Artistes Artisans – Compagnie de théâtre « SOLEIL DANS LA NUIT »	Représentation du spectacle « Noémie et le mystère de la chrysalide », le 13 mai 2017 à 16h00 dans le cadre de la Fête des Jardins	650 €
2017-88a	12/05/17	Contrat avec l'association ARBROS MOZ	Mise en place d'une animation de « Grimpe d'arbre », les 13 et 14 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Jardins	2 400 €
2017-94	18/05/17	Contrat avec l'agence NOVELTY	Projection d'un film - Cinéma en plein air, le mercredi 31 mai, dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable	5 798, 86 €
Associations et Animations				
2017-81	03/05/17	Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la Fête des Jardins, les 13 et 14 mai 2017	500 €
2017-86	09/05/17	Convention avec l'Association des Amis de Saint Jacques de Compostelle en Aquitaine	Mise à disposition d'un local municipal situé au 4 rue Blanqui, pour une durée d'une année	A titre gracieux
2017-87	11/05/17	Convention avec l'Association PhotoClub de Bordeaux	Prêt d'une exposition de 40 photographies sur le thème « Dualités et Contrastes dans Bordeaux Métropole », du 1 ^{er} au 15 juin 2017 à la Source	A titre gracieux

DOSSIER N° 1 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS (OU 8 DEMI-JOURNEES)

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Par décret en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a été entériné le principe d'une semaine scolaire organisée autour de 9 demi-journées d'enseignement. Cette réforme d'application à la rentrée scolaire 2013/2014 permettait, selon le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Vincent PEILLON, de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de programmer les enseignements fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés. La mise en application de ces nouveaux rythmes scolaires pouvait être différée d'une année.

Elle devait s'accompagner de l'élaboration par chaque commune d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) fixant notamment l'organisation du temps scolaire par territoire et le contenu des temps périscolaires ainsi dégagés (appelés Temps Educatifs Municipaux au Bouscat). La mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires ainsi que l'élaboration de ce PEDT avaient fait l'objet d'une large concertation, engagée dès le mois de janvier 2013, avec la population, les associations du territoire, la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves) et les différents services municipaux, acteurs de cette réforme.

Pour autant, le conseil municipal du Bouscat avait adopté le 6 mai 2014 une motion visant à l'abrogation de cette réforme des rythmes scolaires. Plusieurs raisons avaient été avancées, à savoir :

- l'introduction de réelles disparités sur les territoires (notamment agglomérés) dans la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires :
 - entre les communes elles-mêmes : celles qui ont déjà mis en œuvre la réforme en 2013, celles qui la mettront en œuvre en 2014 et pour ces dernières celles qui appliqueront la réforme Peillon et celles qui utiliseront les assouplissements envisagés par le futur décret Hamon,
 - dans le contenu même de ces nouveaux temps périscolaires entre communes dites riches et communes dites pauvres,
 - entre écoles publiques et écoles privées (qui restent sur une semaine de 4 jours) sur le territoire d'une même commune et les modalités de ces nouveaux temps périscolaires ;
- la charge financière de cette réforme annoncée alors même que le plan de réduction des déficits publics (50 Milliards dont 11 Milliards pour les seules collectivités locales) et imposant une réduction drastique des dotations d'Etat n'avait pas été encore entériné ;
- Les difficultés à trouver un personnel qualifié pour assumer les activités périscolaires ainsi créées, sur des créneaux horaires souvent identiques dans les communes et pour un public très important (1700 élèves au Bouscat et seulement 350 fréquentant les ALSH communaux) ;
- La non-adaptation des locaux scolaires qui n'ont pas été conçus initialement pour ces Temps Educatifs Municipaux. Le partage des locaux scolaires entre activités d'enseignement et TEM est rendu indispensable par cette réforme.

Le Président de la République, nouvellement élu, et le nouveau gouvernement ont d'ores et déjà annoncé qu'ils laisseraient la liberté, pour les communes de revenir à une semaine de 4 jours et un mercredi entièrement libéré. Un décret est attendu dès cet été. Certaines communes volontaires pourraient expérimenter cette sortie dès septembre 2017. Le Bouscat au regard des concertations réalisées à ce jour (directeurs d'école et professeurs, représentants des parents d'élèves, parents d'élèves, associations) y serait candidate. L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription du Bouscat, M Philippe MORISSET, a en été également informé.

En effet, ces nouveaux rythmes scolaires représentent une dépense nouvelle d'environ 400 000 euros/an nets dans un contexte de réduction drastique des dotations d'Etat (4,7 millions d'euros cumulés en 5 ans). Sur le plan éducatif, les résultats ne sont aujourd'hui pas mesurables, à l'inverse d'une fatigue significative et accrue des enfants. Ces nouveaux rythmes ont aussi désorganisé nos associations locales qui agissaient dès le mercredi matin dans les domaines sportifs ou de loisirs.

M. VINCENT rappelle que le Conseil Municipal a voté, le 6 mai 2014, une motion concernant les rythmes scolaires et qu'il avait alors été débattu de leur mise en application obligatoire par les communes, sans aucune concertation préalable. Les 3 principaux candidats à l'élection présidentielle proposaient leur suppression et c'est la raison pour laquelle la Municipalité et les services municipaux ont mené une réflexion avant même que le nouveau Président soit élu. Il a d'abord fallu démontrer la faisabilité de cette mise en application dès la rentrée prochaine, puis une concertation beaucoup plus ciblée a été lancée. Néanmoins, pour sa part, il avait alerté les enseignants et les représentants des parents d'élèves dès le premier conseil d'école de cette année

scolaire et leur avait demandé de réfléchir à une éventuelle modification des rythmes scolaires. M. LE MAIRE a reçu les directeurs d'écoles le 22 mai et les représentants de parents d'élèves le 29 mai. Des débats ont eu lieu, des propositions concrètes ont été faites et le 1^{er} juin une lettre a été adressée à toutes les familles afin de recueillir leur avis. 82 % d'entre elles ont été favorables au retour à la semaine des 4 jours et tous les conseils d'écoles se prononcent actuellement sur cette réforme. Il précise qu'il a assisté, ce soir même, à 2 conseils d'école et annonce le vote pour chacun d'eux : pour le premier, 9 votants, 9 réponses positives, pour le second, 10 votants, 10 réponses favorables à la semaine de 4 jours. Quatre conseils d'écoles doivent encore se prononcer dans les prochains jours mais, si tous les résultats sont de cet ordre, 95 à 97 % d'entre eux seront favorables au retour des 4 jours. Il tient à remercier tout particulièrement les agents municipaux, titulaires et remplaçants, qui, à la demande de M. LE MAIRE, ont tous été associés à ce travail afin de trouver des solutions qui conviennent à tous. Seuls les contrats à durée déterminée (2 fois une heure et demie par semaine de septembre à juin) des personnes qui avaient été recrutées pour organiser des activités dans les écoles (peinture, sculpture...) n'ont pas été renouvelés. Certes, d'ici une quinzaine de jours, dès que tous les conseils d'écoles se seront prononcés, tout sera prêt pour la mise en place de la semaine de 4 jours mais il faudra cependant attendre la sortie du décret. Ce n'est qu'à ce moment-là que la Municipalité pourra annoncer officiellement son choix aux enseignants et aux familles. Une lettre sera alors envoyée à Monsieur le Recteur détaillant toutes les phases de la concertation afin de demander l'autorisation de revenir à la semaine de 4 jours en septembre. Si le décret est signé pendant les vacances d'été, une lettre sera adressée à tous les directeurs, professeurs des écoles et parents pour annoncer cette décision. D'autre part, il indique que M. LE MAIRE a souhaité que la commune puisse proposer une journée à la carte aux familles désirant inscrire leurs enfants le mercredi au centre de loisirs. Elles pourront ainsi avoir recours à ce service soit à la journée, soit le matin, soit l'après-midi, en fonction de leurs besoins. Cet aménagement pourrait éventuellement amener à une réflexion sur la possibilité de proposer cette prestation à la carte uniquement sur des périodes de courtes vacances.

MME LAYAN fait une intervention : "Comme annoncé en réunion préparatoire vendredi soir dernier, nous allons voter contre cette délibération. Nous pensons tout d'abord que le retour à la semaine de 4 jours est une aberration sur le plan des rythmes de vie et d'apprentissage de l'enfant ; ce n'est pas nous, l'opposition socialiste du Bouscat, qui l'affirmons mais l'académie de médecine. Il faut 5 matinées de cours par semaine pour optimiser les apprentissages : c'est un argument auquel chacun devrait être sensible. Par ailleurs, aucun pays d'Europe n'impose des journées de 6 heures d'école à ses élèves, nous sommes les seuls à pratiquer ces organisations. Nous nous lamentons, année après année, de la baisse du niveau de nos élèves et nous nous apprêtons à poursuivre en ce sens. Entre 15 et 17 heures, les élèves sont trop fatigués pour rester attentifs. De plus, nous voyons un autre avantage à cette organisation sur 5 jours : des enfants qui n'avaient pas d'activité le soir sont amenés à découvrir, via les TEM, la pratique d'un sport ou d'une activité artistique ; c'est d'une importance capitale dans leur développement. Oui, les enfants ont un coût mais c'est un bon investissement pour l'avenir que de s'en occuper correctement dès leur plus jeune âge ; c'est en effet une question de choix budgétaire. Vous nous indiquez enfin que les résultats ne sont pas mesurables sur le plan éducatif. Certes, il est compliqué de mesurer dès à présent les bénéfices du passage à la semaine de 5 jours. Pourquoi vous précipitez-vous alors pour la supprimer et que faites-vous des exemples de nos voisins européens ? Vous évoquez la fatigue des enfants qui serait accrue. En tant que mère de jeunes enfants, je peux vous assurer qu'ils ne dormiront pas plus le mercredi matin, ils ne dorment déjà pas ni le samedi, ni le dimanche matin, à notre grand désespoir. Les enfants dont les 2 parents travaillent quitteront leur domicile pour le centre de loisirs à la même heure que pour aller à l'école. Vous concluez enfin sur la désorganisation engendrée par la réforme et vous allez à nouveau tout désorganiser. Vous l'aurez compris nous votons résolument contre cette délibération."

M. VINCENT précise que l'Inspecteur d'Académie a demandé, lors du forum de l'éducation, auquel MME LAYAN n'a pas assisté, de modifier les activités proposées aux enfants et de prévoir des temps plus ludiques, ces derniers étant beaucoup trop fatigués avec le système mis en place, non pas par la commune mais imposé par un cahier des charges élaboré par le Ministre de l'Education. Cela représentait certes un coût important pour les contribuables bouscatais mais la Municipalité était dans l'obligation de l'appliquer. Aujourd'hui, un nouveau Ministre a été nommé et donnera certainement de nouvelles directives que la ville devra respecter à nouveau.

M. LE MAIRE fait remarquer que désorganiser ce qui a été désorganisé est en fait réorganiser. On peut faire dire beaucoup de choses à l'académie de médecine mais, pour sa part, il préfère écouter les enseignants et les

parents qui constatent que les enfants sont manifestement fatigués le jeudi et difficiles à gérer le vendredi. Par contre, contrairement à ce qui vient d'être dit, il s'avère que les enfants ont une capacité d'écoute et d'attention maximale en deuxième partie de la matinée et deuxième partie de l'après-midi ; tous les psychologues, sociologues, pédiatres et chronobiologistes s'accordent à dire que les enfants ne sont pas naturellement épuisés à 15h30. S'ils le sont, ce sont peut-être les activités auxquelles ils ont participé auparavant qui les ont fatigués, d'où l'intérêt de la pause méridienne. Par contre, même s'il rejoint MME LAYAN sur l'intérêt des TEM pour certains enfants, il fait remarquer que les jeunes bouscatais ont l'opportunité de fréquenter des associations proposant un panel d'activités très large, contrairement aux enfants de communes environnantes. Rien ne démontrant le côté positif de cette réforme onéreuse, il tient à souligner qu'il se contente de proposer la suppression des TEM mais que la décision finale sera prise par les conseils d'écoles.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Bien que récente, la réforme des rythmes scolaires fait figure de vieux serpent de mer du débat éducatif français, chacun ayant d'ailleurs des théories bien arrêtées sur le sujet ; chacun aussi plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de ses préoccupations, y compris les professionnels du tourisme qui interviennent régulièrement dans ce genre de débat. Nous avons donc cette réforme depuis 2013, la mairie du Bouscat s'y est appliquée de manière forte puisque, bien qu'y étant opposée, elle a développé les Temps Educatifs Municipaux. J'avais d'ailleurs, dans un autre conseil, souligné, avec un peu d'ironie, le fait qu'une municipalité aussi opposée se soit engagée aussi fortement dans ce processus. Cette suppression va nous permettre de récupérer entre 300 et 400 000 € et un certain nombre de collectivités vont faire de même. Même si je comprends qu'il faille effectivement anticiper ce genre de décision pour pouvoir préparer la rentrée scolaire, le décret n'étant pas encore sorti, le fait de discuter sur quelque chose qui n'existe ou qui va peut-être exister me gêne. De toutes les façons, si la France revient sur cette réforme elle va détenir à nouveau le record de la journée la plus longue, 6 h par jour sur une année de 144 jours, alors que la moyenne de l'OCDE est de l'ordre de 187 jours - sans que cela ne traumatise les enfants des pays scandinaves, de l'Angleterre ou d'autres pays. Il s'agit d'une particularité française parmi d'autres. Pour ma part, j'ai un institut de sondage permanent et très personnel qui se nomme le syndicat C.G.T. des municipaux, tant à Bordeaux qu'au Bouscat, qui me fait remonter un certain nombre de réalités de terrain. Il semblerait en effet que cette organisation ne soit pas la meilleure possible ; intervenue dans une période de "vaches maigres" au niveau budgétaire, l'Etat a imposé aux mairies un poids supplémentaire alors qu'il leur réduisait les budgets. C'est aussi l'argument qui va permettre au communiste que je suis de m'abstenir sur cette décision et de ne pas donner un blanc-seing, tout comme je l'avais déjà fait le 6 mai 2014 lorsque la Municipalité avait proposé une motion. Mais, effectivement, je ne suis pas convaincu que revenir à 4 jours soit plus néfaste que de rester à 4 jours et demi ; je resterai donc moi aussi dans le flou artistique un peu comme notre Ministre et notre gouvernement qui s'est mis en marche mais qui ne va pas assez vite pour sortir les décrets pour la rentrée".

M. LE MAIRE précise que le Ministre de l'Education, M. BLANQUER, a réuni, mercredi dernier, les maires des grandes villes pour leur confirmer que le décret allait sortir début juillet et que les communes qui le désiraient avaient la faculté de revenir à la semaine des 4 jours. Il leur a également indiqué que les conseils d'écoles devaient s'être exprimés et que les maires devaient adresser un courrier circonstancié pour qu'elles puissent bénéficier de cette dérogation. Il est cependant important que ce décret paraisse avant la sortie scolaire pour que cette suppression puisse être annoncée de manière officielle aux familles, aux enseignants et aux associations qui vont récupérer en grande partie l'activité du mercredi matin. D'autre part, il fait remarquer qu'à l'heure actuelle, en France, les enfants ont certes la journée la plus longue mais également la semaine la plus longue puisqu'ils reviennent le mercredi matin. La Municipalité est très consciente que la solution des 4 jours n'est pas la panacée mais il faut arrêter de raisonner en termes de contenant (durée) et de contenu (enseignement), le plus important étant de se préoccuper de l'éveil des enfants.

M. JUNCA fait remarquer que, dans ce genre de débat, chacun produit ses références et ses avis d'expert mais, aujourd'hui, les chronobiologistes ne défendent pas plus un type d'organisation de la semaine qu'un autre ; et c'est bien la raison pour laquelle tout le monde tâtonne. Le seul point sur lequel ils sont unanimes c'est que les enfants devraient avoir école le samedi matin pour justement éviter cette coupure du week-end. Mais, cet avis, pour des raisons sociétales, et bien qu'expertisé, personne ne l'entend. Aussi, en l'absence d'avis tranché d'expert, il pense qu'il est normal de se rapprocher des acteurs du monde de l'éducation, et c'est ce que la Municipalité a fait au plan local. Ce n'est pas l'aspect financier qui a motivé la commune pour prendre cette décision mais l'argumentation expérimentale des directeurs, des enseignants et des parents d'élèves et leur

vécu. Il rappelle qu'à l'époque de la mise en place de ces rythmes scolaires, M. PEILLON, avait été un peu vite en besogne puisqu'il était passé outre l'avis défavorable du conseil supérieur de l'éducation.

MME LAYAN indique qu'elle est entièrement d'accord sur le fait que les enfants devraient avoir école le samedi matin et fait remarquer d'ailleurs que la majorité des élus de cette assemblée ont connu ce rythme scolaire. Concernant son absence au forum de l'éducation, elle tient à signaler à M. VINCENT qu'elle n'a pas été conviée à cette instance.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement M. CATARD n'a pas encore été officiellement remplacé au sein de cette instance mais confirme à MME LAYAN qu'elle y est d'ores et déjà cordialement invitée. Il lui présente donc les excuses de M. VINCENT pour son commentaire concernant son absence. Pour conclure ce dossier, il tient à saluer et remercier les agents municipaux qui ont fait un travail remarquable : les services administratifs, qui vont permettre au Bouscat d'être certainement la première ville de Gironde à revenir à la semaine de 4 jours, dès cette rentrée scolaire du 4 septembre, ainsi que les ATSEM, qui ont pris en charge une grande partie des animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à revenir sur la réforme des rythmes scolaires en réinstallant une semaine de travail scolaire de 4 jours, et ce à compter de la rentrée de septembre 2017.

DOSSIER N° 2 : RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE LA VILLE ET DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les rapports d'activité de la Ville et de Développement Durable 2016, retraçant l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2016, sont inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en format papier et en format numérique via l'application Cdc Fast.

M. LE MAIRE donne la parole à M. UHEL, Directeur Général des Services

M. UHEL fait une intervention : "Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux, j'ai l'honneur pour la 5^{ème} édition de présenter ce rapport d'activité de la ville et de son C.C.A.S. qui témoigne encore cette année d'une activité forte de changements profonds qui ont affecté l'organisation de notre administration et surtout de nombreux projets menés avec méthode et avec persévérance, comme la réforme des rythmes scolaires. Ce rapport est une preuve tangible d'une administration municipale qui se renouvelle sans cesse pour offrir aux Bouscatais des services publics économes, efficaces pour autant, et efficaces. Une administration aussi qui sait faire bloc face à des contraintes financières très fortes et avec également en ligne de mire une inflation normative sans précédent ; le conseil national de l'évaluation des normes ayant en effet estimé l'impact financier des nouvelles normes simplement entérinées en 2016 à six milliards d'euros pour les collectivités locales. L'exercice d'équilibriste que l'on mène depuis quelques années depuis cette baisse des dotations de l'État va donc se poursuivre certainement encore quelques années, au regard de certaines annonces du nouveau Président de la République. Sur la forme, ce rapport n'évolue que très peu. Je voudrais préciser, à l'attention de M. Patrick ALVAREZ, qu'un organigramme figure à la fin du document, je crois avoir ainsi répondu à sa demande. A ce stade, je tiens à remercier très sincèrement Hélène ROCHE DALLAY et Sandrine FAUCON qui ont mené l'élaboration de ce rapport d'activité qui, à mon avis, est un document très clair et surtout très complet de l'activité des services. Je souhaiterais extraire 3 projets qui auront marqué l'année 2016 :

- *la 1^{ère} idée, vous la connaissez, elle est incontestable, c'est celle de la mutualisation des services ; le fait métropolitain qui est devenu aujourd'hui une réalité encore plus tangible avec le départ de 54 agents municipaux qui ont rejoint ce qu'on appelle communément « les services communs de Bordeaux Métropole » ; bien que largement préparée, cette étape de mutualisation a entraîné, au départ, quelques difficultés dont le conseil municipal du Bouscat s'est, à plusieurs reprises, fait l'écho et qui, très honnêtement, s'estompent aujourd'hui peu à peu ; des instruments de régulation et de gouvernance avec des conférences territoriales des élus ont amélioré la situation et de nombreuses difficultés sont maintenant derrière nous. Cette mutualisation était une grande révolution administrative et cela invite forcément les communes à se repositionner, moins de compétences pour les communes, moins de moyens financiers et pour autant toujours une exigence qui est celle de la proximité, valeur à laquelle la commune du Bouscat est particulièrement attachée ;*
- *la 2^{ème} idée est celle de la qualité et je voudrais pour preuve prendre 2 exemples : tout d'abord la reconnaissance au titre de la responsabilité sociétale des organisations à un niveau « confirmé » de la commune du Bouscat, ce qui montre cette acculturation à ces enjeux de responsabilité sociétale ; cela est d'autant plus remarquable pour une première évaluation ; je souhaiterais également pour preuve parler de la démarche qualité amenée par les services d'accueil au public et Alexia ALCUBIERRE qui ont obtenu, après un travail formidable, ce label « qualiville » qui nous a été décerné en début d'année 2017. C'est certes l'excellence des services au public mais à travers eux c'est aussi toute l'administration municipale, à la fois nos agents municipaux qui travaillent dans nos crèches, dans nos écoles, au C.C.A.S., au service jeunesse qui aujourd'hui s'engagent au quotidien pour offrir un service public de qualité ;*
- *enfin, la 3^{ème} idée c'est la reconnaissance de ce travail à travers un dispositif fort que l'on a mis en place autour de la formation professionnelle, de la formation continue, d'un plan d'actions autour de l'amélioration des conditions de travail à partir du 1^{er} janvier dernier, d'un régime indemnitaire pour les catégories C et B... tout cela témoigne de la reconnaissance de la ville et de ses élus quant à l'implication et à la compétence des agents municipaux. Je tiens aussi à souligner l'excellent dialogue social que l'on peut mener avec les organisations professionnelles représentées soit au comité d'hygiène et de sécurité, soit au comité technique. Beaucoup reste à faire et ce rapport d'activité montre quel chemin est encore à parcourir en termes de projets mais en tout cas les bases d'une administration moderne, transparente et exemplaire sont aujourd'hui posées."*

M. LE MAIRE tient à souligner la qualité de cet ouvrage.

M. ALVAREZ précise que le contenu de ce rapport est d'autant plus agréable que le contenant qui y est présenté est de qualité. Les services municipaux du Bouscat semblent bien fonctionner et défendent les couleurs du service public à un moment où celles-ci sont plus ou moins brocardées puisqu'on s'attend, avec le nouveau gouvernement, à la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires (toutes fonctions publiques compris). Il pense donc que la ville du Bouscat peut s'enorgueillir de défendre le service public par l'attitude et l'organisation de ses services et par l'engagement de ses agents. Seul bémol, la mutualisation, mouvement irréversible dans lequel la commune s'est engagée et où elle a rencontré beaucoup de problèmes en ce qui concerne les espaces verts et un certain nombre d'interventions réalisées avec un peu de retard. Cela s'améliore sur l'ensemble de la métropole et des pôles territoriaux mais il tient à nouveau à souligner l'importance et le rôle des élus. En effet, le pouvoir de la technostructure qui existe au sein de la métropole ne doit surtout pas empêcher les élus d'avancer leurs idées et leurs prérogatives. La commune est institutionnellement en danger par rapport aux réformes territoriales qui sont mises en œuvre et les forces politiques qui ont été choisies par les citoyens ne feront rien pour remédier à cela. Néanmoins, il considère que les élus peuvent malgré tout, dans le système actuel, faire travailler les partenaires intelligemment sur le territoire et c'est ce qui se fait au Bouscat. Il trouve donc inadmissible - et il s'adresse tant au Maire qu'au Vice-Président de la Métropole - que l'on ne lutte pas plus pour faire valoir cette force des élus et mettre ainsi au pas la technostructure.

M. LE MAIRE répond qu'il faudra en effet essayer. D'autre part, il confirme qu'il y a un véritable esprit de famille au sein des services municipaux et une réelle solidarité qui s'est récemment manifestée lors de l'adieu que les agents ont souhaité faire à l'un des leurs. Il est d'ailleurs important d'avoir une petite pensée pour cet agent qui est parti beaucoup trop jeune. Pour sa part, il est fier de diriger cette collectivité dans laquelle les employés se montrent efficaces et au service des administrés.

M. LAMARQUE prend la parole : "J'ai le plaisir à mon tour de vous présenter le rapport développement durable de 2016. Encadré par la loi Grenelle 2, obligatoire pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, et donc facultatif dans notre cas, ce rapport illustre la mobilisation du Bouscat et de ses agents pour relever le défi d'une ville durable. Que retenir de cette année 2016 ? Cela a d'abord été une année de transition entre l'acte 1 et l'acte 2 de notre agenda 21 que j'aurai d'ailleurs le plaisir de vous présenter tout à l'heure. Nous avons mené une série de concertations à la fois en interne, en y associant 325 agents, mais aussi en externe avec des moments importants, comme le forum citoyen du 31 mai 2016 ou encore, à l'été 2016, les réunions avec les grands partenaires de notre collectivité. De manière concomitante et synergique, nous avons aussi mené, le directeur général des services l'a rappelé, avec l'Afnor, une évaluation de notre RSO et nous avons effectivement obtenu le niveau 3 confirmé ; vous vous rappelez sûrement de sa restitution ici même dans cette assemblée. Pour résumer, une large partie de l'année 2016 a été consacrée à des bilans, des évaluations, à des entretiens et au fond peut-être un dialogue un peu inédit pour nous qui s'est avéré relativement positif et constructif. 2016 est certes une année de transition mais aussi une année d'actions dans le respect des 4 axes de notre agenda 21 qui se conclut aujourd'hui. Plutôt que de reprendre les indicateurs en revue que vous connaissez déjà, je vous propose de souligner les faits les plus marquants comme par exemple :

- l'installation du système des degrés bleus dans notre piscine municipale sous la houlette de Dominique VINCENT et de Philippe FARGEON,
- la création du conseil de la vie associative sous la houlette de Bénédicte SALIN ;
- la poursuite en interne du plan d'éco responsabilité sous la houlette de Virginie MONIER, auprès de tous nos agents et notamment la participation un peu ludique au challenge du 22 septembre 2016 où les élus et les services ont proposé des méthodes douces et alternatives pour se rendre en mairie ; nous avons ainsi collectivement parcouru 668 kilomètres, tout ceci dans un esprit de famille et je rejoins M. LE MAIRE sur l'état d'esprit des services autour de la mobilisation sur le développement durable.

L'année 2016 a été une année relativement riche et dense, chacun, élu et agent, a pu mieux mesurer comment le développement durable rayonnait sur toutes les politiques municipales et les siennes en particulier. Au fond le développement durable à l'échelle d'une commune comme la nôtre c'est d'abord un état d'esprit, des gestes simples et enfin des choix d'avenir, la combinaison des 3 étant tout simplement mes chers collègues notre engagement collectif pour une ville innovante, solidaire et responsable."

M. LE MAIRE tient à remercier Sandrine FAUCON, chef de ce service, qui fait un travail remarquable et tout à fait reconnu par tous.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2016 de la Ville.

Article 2 : Prend acte du rapport 2016 de développement durable.

DOSSIER N° 3 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU BOUSCAT ET COMPOSITION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Appliquée à la ville du Bouscat, la CCSPL sera ainsi amenée à intervenir pour se prononcer, pour avis, sur le projet de création de la délégation de service public de restauration collective.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, il vous est proposé que les associations suivantes participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL :

- L'association « AP2e » (association pour l'école Ermitage),
- L'association « Pour les écoles de Jean Jaurès » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
- L'association « Art2scène » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
- L'association « Eveil Bouscatais »,
- L'association « UFC Que Choisir ».

Outre les représentants des associations ci-dessus, il est proposé de désigner une liste de représentants de l'assemblée délibérante, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la composition de la CCSPL serait la suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessus à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessus,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, pourront assister aux réunions de la CCSPL, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées, avec voix consultative, et notamment :

- Toute personne qualifiée invitée par le président de la CCSPL,
- Le directeur général des services ou son représentant,
- Le(s) directeur(s) général/ux adjoint(e)s des services,
- Les directeurs des pôles et directions de la ville ou leurs représentants

Les règles de fonctionnement de la CCSPL seront précisées dans son règlement intérieur, figurant en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE explique que la création de cette commission est nécessaire afin de mieux border juridiquement l'organisation des marchés importants. Il propose qu'elle soit composée de 12 élus de la majorité (6 titulaires et 6 suppléants) et 4 de l'opposition (2 titulaires et 2 suppléants). Il propose les membres de la majorité :

6 TITULAIRES : M. VINCENT, M. TARIS, MME MONIER, MME SALIN, MME LECLAIRE, MME FOSSE

6 SUPPLEANTS : M. LAMARQUE, MME ANGELINI, MME DUPIN, M. CHRETIEN, MME JOVENE, M. LABAT

Les élus de l'opposition proposent la liste suivante :

2 TITULAIRES : MME LAYAN et M. ALVAREZ

2 SUPPLEANTS : MME COLIN et M. MARCERON

M. LE MAIRE indique également les membres représentant les associations :

- Art2scène : MME LEMOINE (titulaire), MME VERON (suppléante)
- UFC Que Choisir : en attente
- Eveil Bouscatais : en attente

- Ecole Ermitage APe : MME LARERE (titulaire), MME MALBRAN (suppléante)
- Association parents d'élèves Ecole Jean Jaurès : MME DA ROCHA (titulaire), MME TREARD (suppléante).

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT QUE, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur le projet de création de la délégation de service public de restauration collective.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création de la CCSPL de la ville du Bouscat,

Article 2 : Accepte le principe de la composition tel que défini ci-dessus,

Article 3 : Désigne, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

Dominique VINCENT
Joan TARIS
Virginie MONIER
Bénédicte SALIN
Odile LECLAIRE
Agnès FOSSE
Claire LAYAN
Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

Gwénaél LAMARQUE
Emmanuelle ANGELINI
Bérengère DUPIN
Daniel CHRETIEN
Sandrine JOVENE
Sébastien LABAT
Christine COLIN
Jean-Bernard MARCERON

Article 4 : Désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de chaque association nommée ci-dessus,

Article 5 : Adopte le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé.

DOSSIER N° 4 : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DU BOUSCAT ET DELEGATION A L'EXECUTIF POUR PROCEDER A LA SAISINE DE LA CCSPL

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) de restauration collective lors de la prochaine séance. Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, il est nécessaire de consulter la CCSPL afin qu'elle puisse se prononcer sur ce projet de délégation de service public.

La CCSPL devra ainsi rendre un avis sur le principe du recours à une DSP pour gérer le service public de

restauration collective. Cet avis est obligatoire dans le cadre d'une procédure de passation de délégation de service public.

Par ailleurs, afin de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il est proposé au conseil municipal d'accorder une délégation au maire, pour procéder à la saisine de la CCSPL, conformément à l'article 1413-1 du CGCT.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et L1413-1,

CONSIDERANT que la CCSPL doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer sur la saisine de la CCSPL, avant d'approuver le principe du recours à la délégation de service public

CONSIDERANT ENFIN, la nécessité de raccourcir les délais de l'action publique

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1er : Décide de saisir la CCSPL dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public de la restauration collective, afin qu'elle émette un avis, conformément à l'article L1413-1 du CGCT,

Article 2 : Charge, par délégation, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de saisir pour avis, la CCSPL, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

DOSSIER N° 5 : ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DE LA VILLE DU BOUSCAT POUR SES RELATIONS AVEC SES MECENES ET DONATEURS

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou du parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la ville du Bouscat.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire
- Mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique
- Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville du Bouscat souhaite associer plus régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les

particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

C'est ainsi que la commune du Bouscat souhaite mettre en œuvre le levier du mécénat sur une opération d'envergure qui toucherait le Castel d'Andorte, équipement communal classé au titre de l'inventaire des monuments historiques.

La Commune a lancé au cours des années 2015 et 2016 une large concertation avec les habitants. Elle portait sur deux objectifs et enjeux majeurs, d'une part la réhabilitation de cette bâtisse et de ses dépendances et d'autre part la réflexion autour d'une nouvelle fonction à l'horizon 2020.

Les temps de concertation ont permis par ailleurs d'envisager l'affectation future de ces lieux autour de la thématique des arts du spectacle vivant que sont la danse et le théâtre. La proximité avec l'école municipale de musique permettrait de compléter l'offre de services sur le sujet. Une partie de ce pôle pourrait enfin être consacrée à la dimension technologique (son, PAO, etc..) et à l'accueil d'un espace de restauration ou d'un café culturel.

A ce titre, et forte de la démarche de mécénat développée au sein de Bordeaux Métropole, sous forme de service commun, la ville du Bouscat met en place un outil de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat (la ville du Bouscat ayant mutualisé sa fonction support « finances »). Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville du Bouscat se dote d'une charte éthique intitulée « charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs » inspirée du modèle de charte éthique adopté en conseil métropolitain du 27 janvier 2017.

Le mécénat de la ville du Bouscat s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs

M. ALVAREZ précise que la notion de mécénat est très ancienne et cite d'ailleurs la définition du mot "chevalier romain protecteur des belles lettres". Il rappelle également l'existence d'un mécénat d'Etat sous Louis XIV et n'est pas surpris d'une telle procédure aujourd'hui puisqu'il s'agit d'une évolution générale. Cependant, il s'opposera à cette délibération avec les mêmes moyens et un peu à l'image de ce qui a été déclaré par ses camarades à la Métropole, à savoir qu'en matière de mécénat les grandes entreprises et les donateurs d'un niveau important feraient mieux d'être les grands mécènes de l'Urssaf et du Trésor Public, quand ils le peuvent, plutôt que les champions de la défiscalisation. Puis, il cite un article de la charte qu'il trouve "savoureux" : "une réduction d'impôts à hauteur de 75 % du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'impôt sur la fortune". Le mécénat est un moyen de défiscaliser mais il sait très bien que la Municipalité trouvera des arguments pour démontrer que cela représente un apport important au budget des collectivités territoriales martyrisées ces derniers temps. Les grands donateurs vont se cacher derrière les petits et c'est aussi la raison pour laquelle il ne soutiendra pas cette proposition. Il fait remarquer que le mot "sponsoring" a été employé par M. JUNCA et indique qu'il était en effet prévu que le terme américanisé "sponsor" devait donner un regain aux mots "mécènes" et "mécénat". N'étant pas favorable à ce genre d'opération, il ne votera pas pour cette délibération.

M. JUNCA répond qu'il ne faut pas confondre le sponsoring et le mécénat car ce sont deux choses complètement différentes, y compris dans la comptabilité d'entreprise. Les dépenses faites au titre du sponsoring sont considérées comme des frais généraux alors que celles du mécénat sont des déductions fiscales. Il précise que l'objectif de la charte proposée ce soir est de se prémunir contre les types de dangers qui viennent d'être évoqués, comme par exemple une collectivité qui pourrait à un moment donné se voir séduite par une puissance financière relativement importante et ensuite influencer sur l'attribution de ses marchés. Enfin, il fait remarquer que Louis XIV n'est pas un bon exemple pour illustrer le mécénat puisqu'à cette époque il s'agissait souvent des œuvres de cour ; le mécène royal imposait à Molière et Sully de faire des œuvres de circonstances. Par contre, François 1^{er} est bon exemple puisqu'il est le premier à avoir permis aux artistes d'être financés par la royauté.

MME LAYAN indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car une simple signature de charte lui paraît insuffisante pour contrer d'éventuels dérives. D'autre part, elle regrette que ce document prévoit que la ville s'engage à respecter la confidentialité concernant les entreprises, les grands mécènes de la ville restant ainsi méconnus des citoyens.

M. ALVAREZ tient à faire part d'une remarque concernant les moyens de contrôle mis à la disposition des collectivités. Il craint qu'avec la mutualisation du support finances la ville n'ait pas une vision globale de la situation.

M. LE MAIRE répond qu'il connaît bien ce genre de dossier puisqu'il en a assuré le suivi à Bordeaux Métropole et va donc apporter quelques précisions. Il indique que la ville a accès à ce nouveau service "Mission Mécénat", mis en place par la Métropole, car elle a mutualisé son support finances. Elle aura la confirmation de la prise en compte du dossier du Castel d'Andorte, au titre d'équipement d'intérêt métropolitain, dès vendredi prochain, suite au comité de pilotage. Cela permettrait à la commune de bénéficier de l'accompagnement de Bordeaux Métropole non seulement pour le montage de l'opération mais également pour la recherche des mécènes et la concrétisation des mécénats. De plus, elle tirera trois avantages de cette procédure :

- *respect de la loi Evin : lutte contre le tabac et l'alcool,*
- *respect de la commande publique : mettre tout en œuvre pour éviter tout télescopage entre des mécènes qui pourraient être appelés à répondre à l'offre,*
- *respect de la provenance des fonds : interdiction de recevoir des fonds de la part d'organisations politiques, syndicales ou à caractère religieux ; il indique qu'il préside le comité et que les 10 membres de cette instance, de différentes sensibilités politiques de la Métropole, seront vigilants sur ce point et ont tous acté le fait de refuser tout don dès le moindre doute.*

D'autre part, il est tout à fait d'accord pour que les entreprises paient leurs impôts et l'Urssaf mais assure que cela ne suffira pas. En effet, il cite les montants de mécénats enregistrés par l'Admical (Association de défense du mécénat industriel et commercial) : 2,8 milliards en 2014, 3,5 milliards en 2015 ; il souligne que 97 % des mécènes sont des TPE / PME ; quant aux particuliers, 1 français sur 2 est donateur avec un don moyen de 400 € / an et 2,2 milliards en 2015. Enfin, il précise qu'un donateur européen sur cinq est Français. Cela prouve bien que naturellement le mécénat est une chose que les Français maîtrisent parfaitement et pratiquent régulièrement.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT que la ville du Bouscat souhaite développer une démarche de mécénat pour développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville du Bouscat de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

1 VOIX CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Approuve les termes de la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

DOSSIER N° 6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017 par la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème}) pour assurer la classe de chant.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 7/20 ^{ème}	B	1	Création

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 7/20 ^{ème}	B	1	Création

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	B	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20 ^{ème}	B	1	Création

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique, art dramatique, arts plastiques, danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, et pour les besoins de continuité du service, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées

à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : LOGEMENT DE FONCTION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par une délibération du 12 juillet 2016, la liste des logements de fonction et leurs conditions d'occupation ont été définies.

Il est nécessaire de compléter cette liste pour les besoins de la direction Education Jeunesse et Sport, en affectant un logement au contingent des logements de fonctions avec convention d'occupation précaire contre astreintes.

Les modalités d'occupations, notamment les consommations de fluides et le paiement de la redevance mensuelle, restent celles définies par la délibération du 26 juillet 2016 :

Logements	Superficie (en m ²)	Nombre de personnes occupant le logement	Redevance mensuelle (50 % de la valeur locative estimée à 6.33 € le m ²)	Consommation annuelle de fluides retenue (en €)	Coût mensuel des fluides (en €)	Coût mensuel total (en € arrondi à l'entier inférieur) (redevance + consommations)
14 rue Georges Lafont	90	2	284,85	1311,3	109,28	394

En contrepartie des astreintes, l'agent logé par convention précaire d'occupation pourra bénéficier de l'indemnisation prévue conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, en revanche les agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Complète la liste des logements de fonctions avec convention d'occupation précaire contre astreintes avec le logement situé 14 rue Georges Lafont,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de ce logement,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 38 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 347
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale, IB 366

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La nouvelle organisation de la Ville du Bouscat amène à une réorganisation de la répartition des moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans un souci de rationalisation et de mutualisation des ressources.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale sera exercée par la responsable de la Direction des Solidarités Territoriales. Elle s'appuiera sur le Directeur Général des Services pour la coordination de l'action sociale Ville et CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire concerné peut être mis à disposition par sa collectivité d'origine auprès d'un autre organisme. La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La responsable du Solidarités Territoriales, titulaire du grade d'attaché territorial, sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Le Directeur Général des Services de la Ville, titulaire du grade d'attaché principal, sera mis à disposition du CCAS pour 10 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

La mise à disposition ne peut s'exercer qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

Les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale seront consultées pour avis sur la mise à disposition des agents de la collectivité. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Ville et le CCAS pour officialiser cette position.

La mise à disposition donne normalement lieu à remboursement, mais il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Il est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatif à la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 relative à la convention de gestion entre la commune et le C.C.A.S. du Bouscat,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Accepte la mise à disposition de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

- de la responsable de la Direction des Solidarités Territoriales, attaché titulaire, à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- du Directeur Général des Services à hauteur de 10 % de son temps de travail,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

DOSSIER N° 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Principal et du budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2016 sont conformes à celles des Compte Administratifs 2016 des budgets ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR DUHAYON, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

VU le vote des budgets 2016 en date du 15 mars 2016,

VU la commission des finances du 14 mars 2017.

VU le vote des comptes administratifs en date du 20 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2016, ainsi que leurs annexes.

Ville du BOUSCAT

Compte Administratif 2016

www.mairie-le-bouscat.fr



Les recettes de gestion de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	% variation
Produits divers (70)	2 196 466,19	2 467 764,85	12,35%
Impôts et taxes (73)	19 720 026,77	19 893 657,30	0,88%
Dotations (74)	6 587 909,99	5 833 994,28	-11,44%
Autres chapitres (013, 75)	973 136,47	1 431 651,89*	47,12%
Total des recettes de gestion	29 477 539,42	29 627 068,32	0,51%

* Dont 908 582,05 € de titres exceptionnels – TVA Eltar – pour partie annulée en dépenses exceptionnelles, Chapitre 67

Des recettes de fonctionnement en très légère progression



Moyenne progression 2008-2016 des recettes de fonctionnement : **2,23 %**
 Dont moyenne produit fiscal 2008-2016 : **3,41 %/an**
 Evolution produit fiscal 2015/2016 : **+ 0,51 %**

Les recettes de gestion de fonctionnement



Les recettes de gestion de fonctionnement ont augmenté de 0,51 %, pour 2016 la baisse des dotations d'Etat est de 630.000 €,

Il faut noter :

- la très faible augmentation des recettes de la fiscalité des trois taxes (+ 0,51 %, + 84 K€),
- la stabilité en 2016 des droits de mutation (+ 58 K€),
- L'augmentation des produits des services (+12,35 %, + 271 K€) induite par la mise en place de la nouvelle politique tarifaire ainsi que par les remboursements de Bordeaux Métropole suite à la mutualisation.

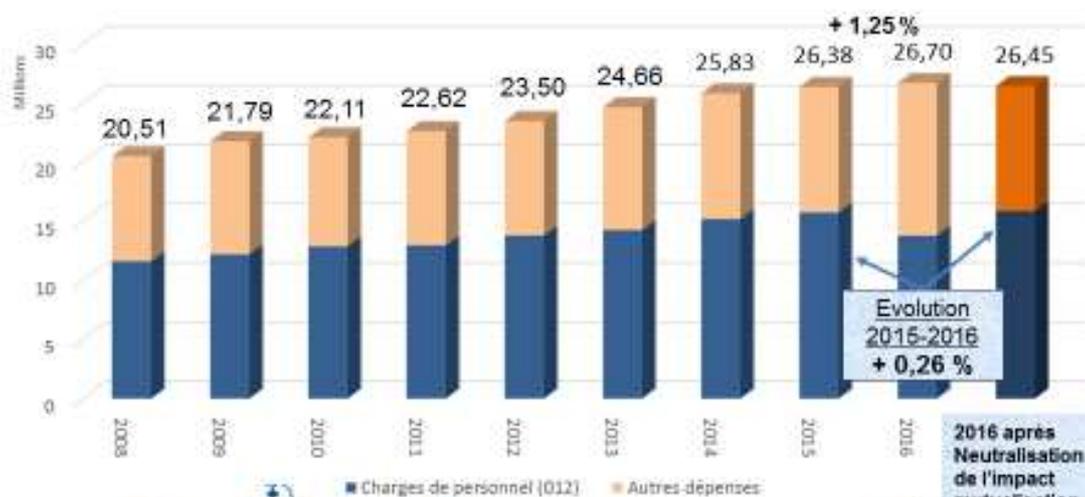
Pour rappel: pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2016



Les dépenses de fonctionnement



	2015	2016	Evolution	Impact Mutualisation	2016	Evolution
011 Charges à caractère général	5 565 289,11	4 816 311,33	-13,46%	790 135,62	5 606 446,95	0,74%
012 Charges de personnel	15 747 907,63	13 792 048,50	-12,42%	2 097 070,00	15 889 118,50	0,90%
65 Autres charges (Subventions)	1 870 518,00	1 703 357,06	-8,94%	54 067,00	1 757 424,06	-6,05%
Atténuations de produits (014)	3 195 476,00	6 396 485,00	100,17%	3 201 009,00	3 195 476,00	0,00%
Total des dépenses de gestion	26 379 190,74	26 708 201,89	1,25%		26 448 465,51	0,26%



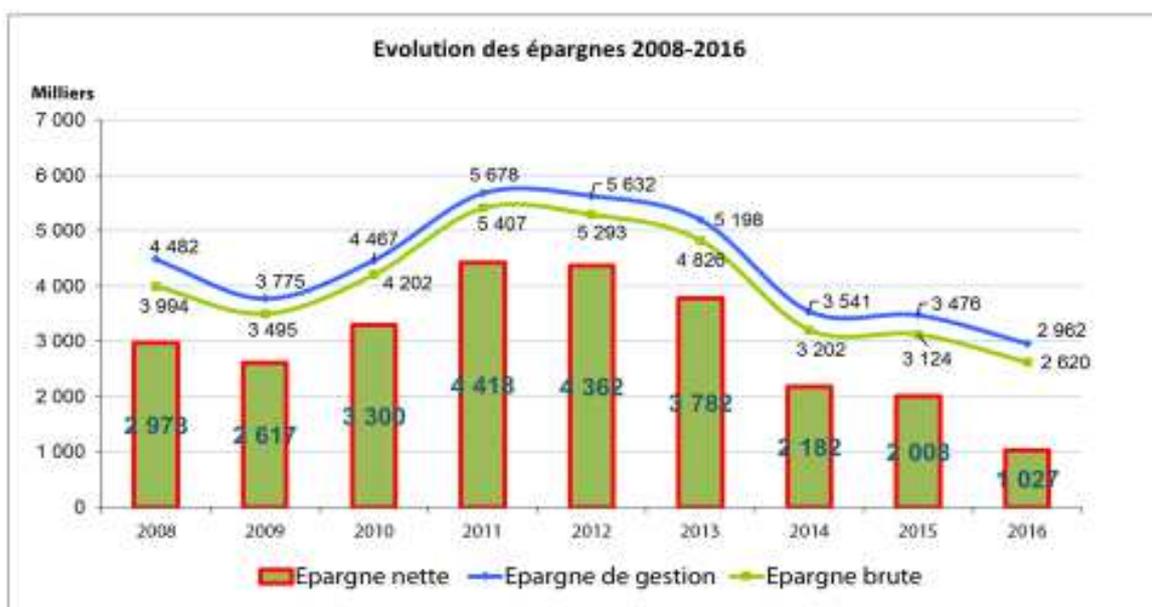
Les dépenses de gestion de fonctionnement



Après neutralisation de l'impact de la mutualisation, les dépenses de gestion de fonctionnement ont augmenté de 0,26%.

On peut notamment remarquer :

- la stabilité des charges à caractère général (+0,74) %, grâce à l'effort constant des services dans la gestion au plus juste des budgets qui leurs sont confiés pour réaliser leurs missions.
- La maîtrise des dépenses de personnel (+ 0,90%) ce résultat incluant une augmentation en juillet du point d'indice de + 0,6%, un premier impact de la réforme PPCR, le GVT habituel et également une augmentation du périmètre notamment suite à l'ouverture fin 2015 de La Source.



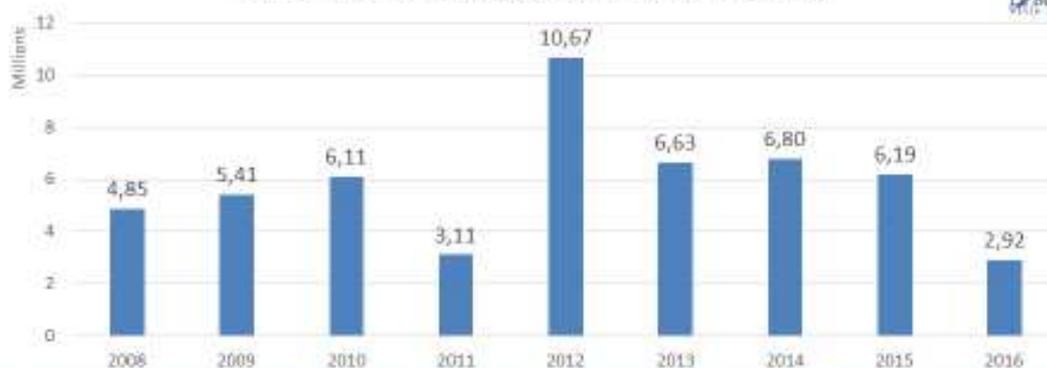
De 2013 à 2016 l'épargne nette de notre commune passe de 3 782 K€ à 1 027 K€, cette baisse imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années est également impactée en 2016 par la mutualisation. En effet l'attribution de compensation qui intègre pour plus de 580 K€ d'amortissements est pourtant inscrite en dépenses réelles de fonctionnement. Fort justement la loi de Finances rectificative 2016 permet(tra) d'inscrire cette somme en dépenses réelles d'investissement. Notre épargne nette théorique 2016 serait donc d'un peu plus de 1,6M€.



Les dépenses d'investissement



Volume d'investissement réalisé 2008-2016 (en Millions d'euros)



Quelques exemples de nos **dépenses d'équipements 2016** :

- La Source, fin des règlements notamment pour le mobilier et le fonds documentaire pour 890 K€
- Restructuration de la maternelle Lafon Féline pour 449 K€
- Travaux d'enfouissement de réseaux pour 230 K€
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux pour 479 K€
- Achat de matériel divers pour les services (enfance, petite enfance et sportif) pour 210 K€

A noter : Une réalisation de nos dépenses d'équipements à près de 56,52 % hors crédits reportés (82,66 % avec les crédits reportés).



Les recettes d'investissement



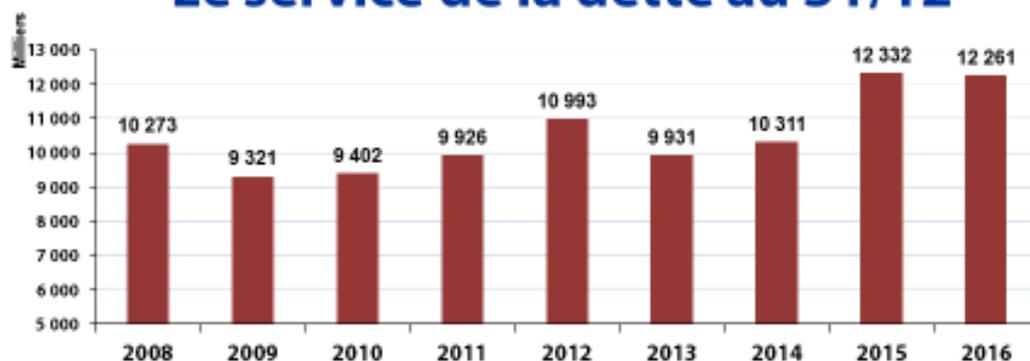
Le financement de ces dépenses a été réalisé par :

- un autofinancement de plus 1 400 000 € soit près de 50 %.
- des subventions pour 96 664 €
 - Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : 68 468 €,
 - Une subvention de la CAF (cuisine des Mosaïque) : 13 508 €,
 - Le solde de la subvention pour le Patio : 14 688 €
- Une souscription d'emprunts pour 1 500 000 €
 - Société Générale : 1 000 000 € / 15ans / 1,17%
 - Agence France Locale : 500 000 € / 15ans / 1,23%

Portant ainsi notre **encours de la dette à 12 261 267,79 €** au 31 décembre 2016.



Le service de la dette au 31/12



La dette de la Ville du Bouscat au 31 décembre 2016:

- 24 contrats de prêts,
 - 17 à taux fixes
 - 7 à taux variables

(Aucun produit structuré de type « toxique »)

- Un taux actuariel moyen de 2,92 %
- Un encours de la dette de 12 261 M€ soit 519,48 €/hab (strate 2015: 1109 €/hab).
- Un capacité de désendettement inférieure à 5 ans
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 7 mois
- Durée moyenne à la souscription : 14,33 années



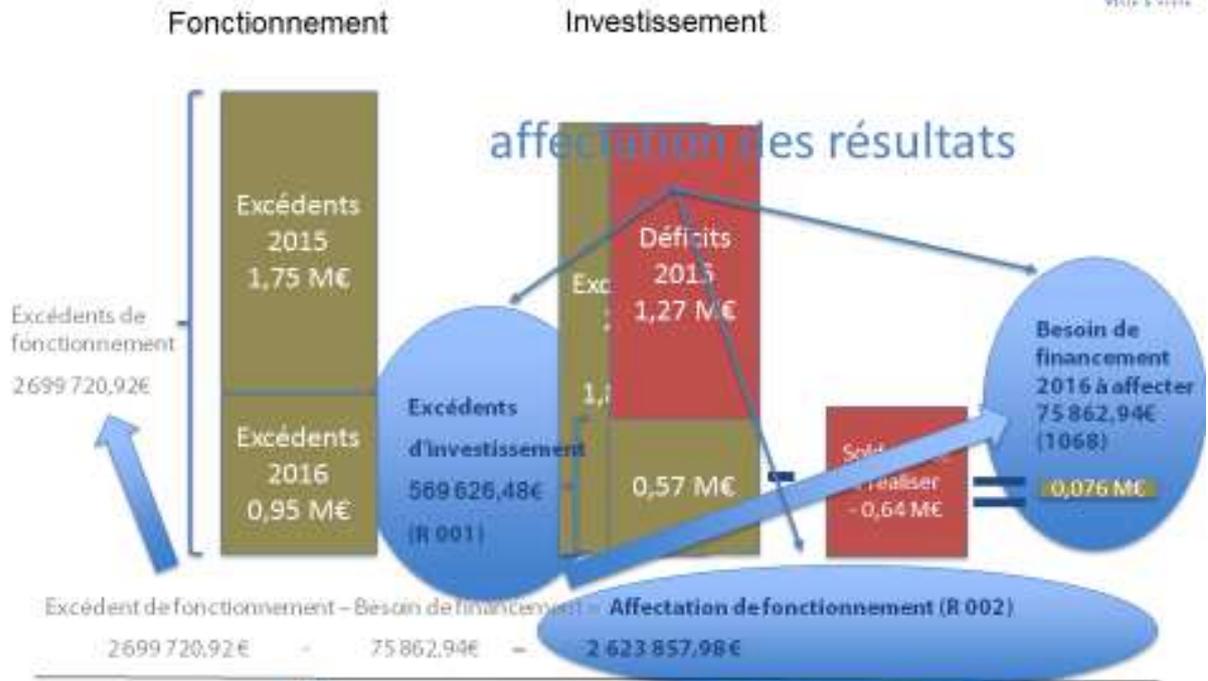
Les chiffres du CA 2016 (affectation définitive)



	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 276 854,14			1 753 540,00	1 276 854,14	1 753 540,00
Opérations de l'exercice	9 428 474,69	11 274 955,31	28 730 730,67	29 676 911,59	38 159 205,36	40 952 866,90
<i>Solde de l'exercice</i>		1 846 480,62		946 180,92		2 792 661,54
Totaux	10 705 328,83	11 274 955,31	28 730 730,67	31 430 451,59	39 436 059,50	42 705 406,90
Résultats de clôture		569 626,48		2 699 720,92		3 269 347,40
Restes à réaliser	1 350 801,42	705 312,00			1 350 801,42	705 312,00
Totaux cumulés	12 056 130,25	11 980 267,31	28 730 730,67	31 430 451,59	40 786 860,92	43 410 718,90
Résultats 2016	75 862,94			2 699 720,92		2 623 857,98



L'affectation définitive du résultat constate une différence de 702,64 € par rapport à l'affectation anticipée inscrite au BP 2017.



Ville du BOUSCAT

Budget annexe du cimetière

Compte administratif 2016 et affectation du résultat



Budget annexe du cimetière

Compte Administratif 2016

- 3 856,34 € de dépenses qui correspondent à des frais de réduction de corps et à des frais d'exhumation, suite à des reprises de caveaux.
- 2 574,99 € de recettes suite à des travaux de fossage pour le compte de particuliers.

Soit un déficit de l'exercice de 1 281,35 € à laquelle il convient de rajouter 6 227,82 € d'excédent reporté de l'année 2015

Le compte administratif 2016 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 4 946,47 €.

A noter, pas d'opération en section d'investissement.

Affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de 4 946,47 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2016



DOSSIER N° 11a : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Je vais reprendre le cours de cette analyse rapide du C.A. à partir du document qui nous est présenté ce soir ; on y retrouve chaque année un certain nombre de fondamentaux dans les comptes de notre collectivité, avec néanmoins un petit décalage sur les dépenses de fonctionnement. Concernant les recettes de fonctionnement, vous soulignez un certain nombre de points :

- *l'augmentation nette du produit des services : puisque cela n'est pas détaillé dans la note je tiens à souligner que le poste qui a le plus augmenté par rapport à l'an dernier est celui des redevances du service périscolaire et enseignement ; or, nous venons pratiquement de le mettre à mort avec la première décision. En effet, sur ce poste-là, nous gagnons plus de 100 000 euros d'une année sur l'autre ;*
- *la baisse des dotations : je rejoins l'analyse de M. l'Adjoint, la baisse forfaitaire de 700 000 euros pèse très lourdement sur les comptes notre commune ;*
- *le produit fiscal qui augmente de 0,51 % est donc presque étale puisque celui-ci avait augmenté, en moyenne, de 2008 à 2016, de 2,23 %, c'est dire la marge de baisse que nous avons subie.*

J'ai aussi une question plus technique sur le poste 757 qui concerne les excédents versés par les fermiers et les concessionnaires. En effet, il y a eu une augmentation sensible de plus de 600 000 euros et j'aimerais que vous expliquiez cette hausse par rapport à l'année précédente.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous en avons une maîtrise assez exceptionnelle (0,90 % d'augmentation) compte-tenu de ce que vous avez présenté : les mesures de GVT normales, le PPCR ainsi que l'augmentation du point d'indice. La masse salariale a donc baissé dans notre collectivité et je souligne l'effort important que vous avez mené sur les charges courantes (énergie, maintenance, carburant avec moins 130

000 euros pour l'électricité d'une année sur l'autre). Cela vous permet d'afficher non pas une épargne brute, comme cela a été répété, mais une épargne nette de 1 million - 1,6 million avec les jeux d'écriture autorisés par la loi qui permettent d'inscrire en investissement ce qui était en fonctionnement. Mais le matelas sur lequel on peut s'appuyer est très certainement d'un peu plus de 1 million d'euros. Certes, c'est heureux mais c'est en constante baisse depuis de nombreuses années. Néanmoins, il y a une grande victime dans ce compte administratif : c'est l'investissement. Monsieur l'adjoint l'a dit, il s'agit d'un phénomène général, la baisse des dotations l'a impacté et c'est un peu l'objet de notre querelle. En effet, je pense qu'il faut aller à contre cycle c'est-à-dire profiter des taux d'intérêts qui sont encore, pour l'instant, bas pour investir et non pas se contenter de pratiquer une gestion "de bon père de famille". La bonne gestion consiste à investir maintenant. L'investissement est inscrit à hauteur de 2,9 millions euros pour l'équipement, mais si l'on tient compte du 1,3 million de restes à réaliser, il n'a été en réalité que de 1,6 million. La situation de la commune est bonne au niveau de la strate, 519 euros d'endettement par habitant avec une capacité d'endettement inférieur à 5 ans. Me centrant donc sur la section d'investissement, je ne voterai pas le compte administratif que vous nous présentez ce soir. Il contient certes des résultats assez exceptionnels en matière de dépenses de fonctionnement qui pourront faire pâlir de jalousie un certain nombre de collectivités mais qui ne sont malheureusement pas mis au service de cette bataille de l'investissement. Or, l'investissement c'est aussi le travail des petites entreprises, les entreprises locales et je pense qu'il faudrait donc renforcer le programme d'investissement."

M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait d'accord mais qu'il faudrait que l'Etat arrête de supprimer les subventions aux collectivités pour y parvenir. A l'heure actuelle, la ville connaît une situation difficile qui peut être comparée à celle d'un couple en difficulté : l'un venant de perdre son emploi, l'autre étant sur le point de travailler à 80 % au lieu de 100 % à la demande de son employeur. Ce couple n'envisagera certainement pas d'investir ni faire des dépenses supplémentaires mais va, au contraire, se contenter de rembourser ses emprunts et minimiser au maximum ses dépenses. La commune est elle aussi dans cette situation, elle en a conscience et sait très bien que cela n'est pas prêt de s'améliorer puisque le Président, Emmanuel MACRON, a déjà annoncé une deuxième série d'économies de dix milliards d'euros, portées exclusivement par les collectivités locales. Pour sa part, il préfère gérer la ville comme un "bon père de famille" et n'a nullement l'intention d'augmenter la dette même si les chiffres du Bouscat sont plutôt bons au niveau de la strate. Dire que l'argent n'est pas cher aujourd'hui est un piège dans lequel beaucoup de collectivités se sont engouffrées. M. ALVAREZ et lui-même n'ayant pas la même conception de la vie, ni de la société, ce désaccord lui paraît donc tout à fait logique. Néanmoins, il assume pleinement ce type de gestion qui peut paraître un peu désuet. Il espère être un "bon père de famille" pour la ville du Bouscat et le restera jusqu'à la fin de la mandature dans ce domaine. Enfin, il apporte quelques précisions concernant plusieurs points :

- le chapitre 70 progresse à hauteur de 271 000 euros mais il subira une perte de 105 000 euros l'an prochain avec la suppression des TEM, si les conseils d'écoles confirment le retour à la semaine des 4 jours ;
- la fiscalité reste stable puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts ;
- concernant les excédents de 600 000 € reversés aux concessionnaires, il rappelle que la ville récupèrera ensuite la T.V.A. ce qui ramène à un juste équilibre.

M. TARIS fait remarquer que M. ALVAREZ a déclaré que les services de la ville faisaient du bon travail, lors de la présentation du rapport d'activité, et a également reconnu la maîtrise des dépenses. Il s'agit donc d'une note positive puisque c'est bien la preuve que la collectivité peut parvenir à faire les deux. Concernant l'augmentation du produit issu de la tarification, la ville perdra effectivement ces recettes si la décision de revenir à la semaine de 4 jours est confirmée pour la rentrée prochaine mais, en contrepartie, les dépenses correspondantes à ces prestations ne figureront plus dans le budget. Il confirme que cela devrait engendrer un gain financier pour la commune d'environ 250 000 euros. Enfin, il indique que le programme des différents candidats aux élections présidentielles, et notamment de celui qui a été élu, incite la Municipalité à la prudence. Certes, si elle avait fait le choix d'augmenter les impôts des Bouscatais elle aurait pu revoir à la hausse ses investissements sans dégrader ses ratios d'endettement mais elle assume ce choix politique, fixé comme cap sur cette mandature par M. LE MAIRE. Elle fera donc tout son possible pour conserver cette orientation politique et ne pas augmenter les taux d'imposition des Bouscatais.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2016 en date du 19 janvier 2016,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016, les décisions modificatives relatives à ce même exercice,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)		1 753 540,00	1 276 854,14		1 276 854,14	1 753 540,00
Opérations sur l'exercice (B)	28 730 730,67	29 676 911,59	9 428 474,69	11 274 955,31	38 159 205,36	40 951 866,90
TOTAUX (C) = (A+B)	28 730 730,67	31 430 451,59	10 705 328,83	11 274 955,31	39 436 059,50	42 705 406,90
Résultats de clôture ligne C=(D)		2 699 720,92		569 626,48		3 269 347,40
Restes à réaliser..... (E)			1 350 801,42	705 312,00	1 350 801,42	705 312,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		2 699 720,92	1 350 801,42	1 274 938,48	1 350 801,42	3 974 659,40
RESULTATS DEFINITIF G		2 699 720,92	75 862,94			2 623 857,98

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 11b : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2016 en date du 19 janvier 2016,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016, les décisions modificatives relatives à ce même exercice,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR**

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)		6 227,82			0,00	6 227,82
Opérations sur l'exercice (B)	3 856,34	2 574,99			3 856,34	2 574,99
TOTAUX (C) = (A+B)	3 856,34	8 802,81	0,00	0,00	3 856,34	8 802,81
Résultats de clôture ligne C=(D)		4 946,47		0,00		4 946,47
Restes à réaliser..... (E)					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		4 946,47	0,00	0,00	0,00	4 946,47
RESULTATS DEFINITIF G		4 946,47	0,00			4 946,47

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 12 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération n° 20170321-2 du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2016 sur la base des résultats provisoires de l'exercice.

Aujourd'hui, après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2016.

C.A. VILLE 2016	Résultats provisoires	Résultats définitifs	Variation
Fonctionnement	2 699 018,28	2 699 720,92	+702,72
Investissement	570 329,12	569 626,48	-702,64

L'ajustement budgétaire sera réalisé dans la plus proche DM conformément à l'affectation du résultat cumulé suivant :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	946 180,92
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 753 540,00
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 699 720,92

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	1 846 480,62
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 276 854,14
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	569 626,48
Solde des restes à réaliser :		- 645 489,42
Besoin réel de financement		75 862,94

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	75 862,94
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 623 857,98
TOTAL	2 699 720,92

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 623 857,98	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 569 626,48 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 75 862,94

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Pas de changement par rapport à l'affectation anticipée.

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Déficit :	1 281,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	6 227,82
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	4 946,47

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 946,47
---	-----------------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 946,47 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le débat d'orientations budgétaires en date du 19 janvier 2016,
VU le budget Primitif 2016 voté le 15 mars 2016,
VU les décisions modificatives au B.P. 2016 des 7 juin 2016, 11 octobre 2016 et 13 décembre 2016,
VU la délibération du 21 mars 2017 procédant à l'affectation anticipée des résultats 2016,
VU le budget Primitif 2017 voté le 21 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2016 et de l'affectation au Budget Primitif 2017 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2017 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2017 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	-28 450,00	
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	26 150,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		12 500,00
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200,00	400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 900,00	12 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté		- 702,64 €
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		118 902,64 €
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	67 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	600 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	- 549 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 040	Opération d'ordre transfert entre sections	400,00 €	200,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		118 400,00 €	118 400,00 €

M. LE MAIRE tient à rassurer les Bouscatais en précisant que les 12 500 € de nouvelles recettes ne correspondent pas à de nouveaux impôts et taxes mais à des droits de voirie. En effet, la ville a été sollicitée par les sociétés qui construisent la ligne D afin de disposer d'un dépôt proche de leur chantier. Un terrain situé derrière la Plaine

des Ecus, avenue de Tivoli, près de la voie ferrée, leur a été proposé en contrepartie d'un loyer relativement intéressant et pour une période de 3 ans.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 14 : MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA MAISON DE LA VIE ÉCO-CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ SAITA - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du BOUSCAT a confié à la société SAITA le lot n° 08 « Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage » – marché n° 13-00009 – de l'opération de travaux de construction de la Médiathèque et de la Maison de la vie éco-citoyenne et associative au centre-ville.

En vertu de l'acte d'engagement notifié le 5 décembre 2013, la société SAITA s'est engagée à réaliser les travaux pour un montant s'élevant à 779 299,63 € HT, soit 932 042,36 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %).

Un avenant n° 1 au marché de travaux a été notifié le 23 juin 2015, le montant du lot après avenant s'élevant ainsi à 802 368,77 € HT, soit 962 842,53 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %).

Les révisions de prix effectuées conformément aux dispositions du marché ont entraîné un ajustement de ce montant de - 1 757,90 € HT, soit - 2 109,48 € TTC.

Ainsi, suite aux opérations de réception des travaux et levée des réserves par le maître d'œuvre avec acceptation de l'entreprise, le Décompte Général Définitif (DGD) a été notifié le 4 novembre 2016 pour un montant total de 800 610,87 € HT, soit 960 733,05 € TTC.

La société SAITA a alors présenté une réclamation s'élevant à 43 182,46 € HT au titre de travaux complémentaires non inclus dans le DGD.

Après analyse technique des éléments de cette réclamation par la maîtrise d'œuvre, groupement Atelier d'architecture King Kong, celle-ci a considéré que la réclamation de l'entreprise n'était qu'en partie justifiée, à hauteur de 20 317,45 € HT comme le détaille le protocole joint aux présentes.

Les parties se sont donc rapprochées afin que soit recherchée une solution amiable et transactionnelle permettant de régler définitivement le marché concerné.

Il est rappelé que la transaction, aux termes des circulaires datées respectivement du 7 septembre 2009, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, et du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, est de nature à faciliter le règlement rapide des différends, notamment la résolution des difficultés d'exécution du contrat.

En matière transactionnelle, le juge administratif a précisé depuis 1995 le régime de la transaction, en rappelant que ce contrat avait, entre les parties, l'autorité de chose jugée et était exécutoire de plein droit. L'objectif d'une transaction est donc de parvenir au règlement complet d'un litige (solde tout compte) par des concessions équilibrées.

Ainsi, la société SAITA et la Ville du BOUSCAT se sont accordées pour que soit pris en charge par la commune les travaux complémentaires résultant des nécessités du marché à hauteur de 20 317,45 € HT, soit 24 380,94 € TTC.

Par conséquent, le Décompte Général Définitif s'élève à 820 928,32 € HT, soit 985 113,99 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les circulaires en date des 7 septembre 2009 et 6 avril 2011,

VU le marché public n° 13-00009 « Lot n° 08 Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage » de l'opération de travaux de construction de la Médiathèque et de Maison de la Vie Eco-citoyenne et Associative, conclu entre la Ville du BOUSCAT et la société SAITA et notifié le 5 décembre 2013,

VU les travaux complémentaires exécutés par l'entreprise SAITA dans le cadre du Lot n° 08 susmentionné tels qu'ils ressortent de l'analyse de la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'accord des parties afin de trouver une issue amiable dans ce litige,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Entérine le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

Article 2 : Accepte le paiement à la société SAITA de la somme de 20 317,45 euros HT, soit 24 380,94 euros TTC prévue au protocole d'accord pour solde de tout compte dans l'exécution du marché public liant la société SAITA et la commune du BOUSCAT,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 23.

DOSSIER N° 15 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Général qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2017, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2017 de 122 331 € de la façon suivante, Bruges

45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de 67 282 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<u>MONTANT H.T estimé</u>	
<u>Divers investissements</u>	
Rénovation toiture Mairie	53 062,15€
<u>Travaux bâtiment Mairie</u>	53 062,00€
Extension terrain de rugby Godard	39 081,68€
Travaux sur toitures terrasses de la piscine	20 387,02€
<u>Travaux dans les bâtiments sportifs</u>	59 468,00€
Remplacement menuiseries Ecole Centre 1	27 060,08€
Suite et fin du remplacement des fenêtres double vitrage Maternelle du Centre	11 895,59€
<u>Travaux dans les écoles</u>	38 956 ,00€
	151 486,00€
<u>FINANCEMENT</u>	
FDAEC	67 282,00 €
Autofinancement	84 204,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 67 282 €, au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 16 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUSONE – OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Champions de Gironde et d'Académie, les élèves du collège Ausone participeront aux championnats de France de Handball organisés par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Ce tournoi national se déroulera à Niort du 30 mai au 02 juin 2017 et regroupera les 16 meilleures équipes françaises.

Globalement les déplacements et l'hébergement liés à ces compétitions représentent un coût important supporté par le collège, l'association sportive et les familles.

A ce titre l'association sportive du collège Ausone sollicite une demande d'aide financière en vue de limiter la prise en charge des frais à faire supporter par les familles concernées.

M. VINCENT précise que cette équipe a joué en quart de finale à l'échelle nationale.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'aide financière formulée par l'association sportive du collège Ausone au titre de l'exercice 2017,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue d'encourager la pratique sportive des jeunes et les rencontres intercollèges,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Octroie une aide financière exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège Ausone, pour les déplacements et hébergements engagés en 2017 dans le cadre de l'UNSS handball, pour les championnats de France du 30 mai au 2 juin à Niort,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 chapitre 65.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT, LA VILLE D'EYSINES ET L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE INSERTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE SIAE (STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Partant d'un double constat de l'absence d'activité économique au sein du quartier politique de la ville et d'un besoin d'insertion par le travail des personnes précarisées, la ville du Bouscat et ses partenaires ont décidé de mener une réflexion commune autour de l'implantation d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). L'insertion par l'activité économique est réservée aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

L'association Croix-Rouge Insertion (CRI), antenne nationale en charge du développement de l'emploi par l'activité économique, s'est positionnée pour participer à la mise en place de ce projet, disposant d'une expérience sur le territoire national et d'un savoir-faire reconnu. Parallèlement, pour permettre la réalisation du projet, Gironde Habitat s'est engagée à la reconversion de ses pieds d'immeubles, dans le cadre de la convention relative au dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le projet de SIAE intercommunale est aujourd'hui inscrit dans :

- la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020,
- la stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole,
- la convention territoriale intercommunale avec la ville d'Eysines,
- le schéma communal de développement économique 2015/2025.

Par ailleurs, le Département de la Gironde a positionné le projet de SIAE dans son Pacte territorial « *Territoire du Médoc* » présenté en réunion de territoire le 12 octobre 2016.

Afin de créer les conditions optimales à la mise en place de ce projet, il est nécessaire de formaliser le partenariat entre CRI, la ville du Bouscat et la ville d'Eysines. La convention ci-annexée permettra le recrutement d'une personne dédiée, recrutée en CDD de six mois et chargée de mettre en œuvre la phase dite de préfiguration, préalable nécessaire avant un démarrage opérationnel de l'activité de SIAE. La convention prévoit ainsi une participation financière des deux villes, à hauteur de 15 000 euros pour Le Bouscat et 5 000 euros pour Eysines et sous réserve de l'obtention de la contribution d'Aquitaine Active pour la conduite de cette phase, menée avec l'aide de CRI.

M. TARIS précise que la Municipalité est en étroite discussion avec Gironde Habitat pour que les locataires qui résident actuellement dans ces pieds d'immeubles qui vont devoir être libérés pour cette activité économique soient relogés dans les meilleures conditions, au sein de leur parc sur la commune.

M. LE MAIRE indique que ce dossier est très important car la prise en compte de ce quartier par le SIAE est capital pour son avenir.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville métropolitain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant la convention territoriale du quartier intercommunal du Champ de Courses pour les années 2015-2020,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants à la participation de la ville du Bouscat sont inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : DEMARCHE DE CO-DEVELOPPEMENT – AVENANT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a transféré le pilotage du contrat de ville aux métropoles. Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil métropolitain a adopté les orientations du contrat de ville à l'échelle de la métropole bordelaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat concerne 21 quartiers prioritaires dont le quartier intercommunal du Champ de Courses.

Le contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat a été adopté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015. Il prévoit la réalisation d'objectifs partagés sur le territoire communal (26 actions identifiées).

L'objet de cet avenant est ainsi de compléter les orientations et les objectifs du contrat de co-développement en y intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain ainsi que les évolutions du règlement d'intervention de la politique de la ville qui en découlent pour l'année 2017.

Cet avenant au contrat de co-développement prévoit, notamment, la création d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur le quartier prioritaire intercommunal du Champ de Courses. Ce projet, qui s'inscrit dans une reconversion de pied d'immeuble appartenant à Gironde Habitat, répond à deux priorités : d'une part l'insertion par le travail de personnes précarisées, d'autre part la dynamisation d'une offre de services sur ce quartier prioritaire de la métropole. La participation financière de Bordeaux Métropole à ce projet est estimée à 58 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-383 du 26 juin 2015 adoptant les orientations du contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-0232 du 26 juin 2015 adoptant les contrats de co-développement,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-5 du 27 janvier 2017 adoptant l'avenant au contrat de co-développement sur la politique de la ville,

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 7 juillet 2015 approuvant les actions définies dans le contrat de co-développement 2015-2017,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les contrats de co-développement 2015-2017 en intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain, par voie d'avenant,

CONSIDERANT la programmation de la politique de la ville au titre du contrat de co-développement prévue sur le quartier prioritaire du Champ de Courses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve les adaptations au contrat de co-développement 2015-2017,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de co-développement 2015-2017.

DOSSIER N° 19 : PROGRAMME D' ACTIONS AGENDA 21 - ACTE 2

Depuis 2009, la Ville s'est engagée dans une politique volontaire de développement durable.

Sur la base d'un bilan positif de l'acte 1, présenté dans les différents rapports annuels de développement durable et reconnu par **l'évaluation RSO** de mars 2016 (niveau CONFIRME), la Ville a co-construit avec toutes les parties prenantes (interne et externe) un nouvel acte de l'Agenda 21 : l'acte 2 pour 2017/2020, dont la stratégie a été adoptée en Conseil Municipal, le 24 janvier dernier.

Cette stratégie s'appuie sur :

- 3 principes directeurs qui orientent :
 1. La RSO et les 5 finalités nationales du Développement durable comme fils conducteurs,
 2. Un projet de territoire ouvert et co-piloté,
 3. La mesure du Développement durable dans les politiques sectorielles

2. 2 Cibles qui sont déclinées en 6 Défis :

Pour un Territoire durable : Qualité de vie urbaine / Vie locale et solidaire / Coopération et citoyenneté.

Pour une Ville responsable : Engagement / Qualité / Innovation.

- Les 17 Objectifs stratégiques qui guident les 26 Grands projets.

Les propositions d'actions pour 2017/2020 permettent de :

- D'une part, investir de **nouveaux sujets de société**, tels que : Responsabilité sociétale, Egalité Femme/Homme, Intergénérationnalité, Santé, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Document cadre urbanisme, Éco-crèches.
Cela représente **49 % d'actions nouvelles**.
- D'autre part, **renforcer les actions engagées sur l'acte 1**, telles que : Démarche « 0 pesticide », Écocitoyenneté, Qualité de vie au travail, Plan cyclable, Restauration collective, Formation des agents au DD, Plan d'écoresponsabilité interne, Ecomobilité des jeunes, Economie d'énergie, Solidarités, Evaluation.
Cela représente **51 % d'actions poursuivies**.
- **Enfin, l'évaluation externe RSO en mars 2016** constitue un enrichissement significatif de la démarche communale d'Agenda 21. En effet, **44% des actions issues du rapport RSO** (57 sur les 131) sont intégrées aux actions A21. Pour les autres, soit elles ont été jugées non pertinentes à ce stade, déjà mises en place ou déjà intégrées dans d'autres processus stratégiques de la collectivité (Plan d'actions stratégiques, Schéma de développement économique, Qualité de vie au travail,..°).
Un tableau de synthèse (en annexe) permet de suivre exactement l'utilisation et la traçabilité de la RSO.

Ce programme est proposé pour 2017/2020. Comme le précédent, il sera évalué chaque année dans une démarche d'évaluation renforcée. Une synthèse sera élaborée d'ici l'automne pour une communication Grand public et institutionnelle et le Forum A21 du 12 octobre en permettra le partage avec les Bouscatais. La gouvernance sera repensée pour faciliter l'implication des acteurs et renforcer ce projet de territoire par deux dispositifs ; **une instance de participation citoyenne** sur le Développement durable (concertation) et **une Eco-fabrique** (soutien et intégration des projets des acteurs locaux au programme A21 communal).

M. LE MAIRE tient à souligner qu'il est indispensable que ce projet soit porté par tous les élus.

M. ALVAREZ rappelle qu'il a toujours été très attentif aux questions de solidarité et de précarité qui sont incluses dans ces dispositifs, notamment la précarité énergétique contre laquelle le C.C.A.S. se mobilise. D'autre part, il fait remarquer que le grand projet N° 14 prévoit un accompagnement des jeunes vers une citoyenneté active et responsable mais, au regard de la participation aux dernières élections, il pense qu'ils ne sont pas les seuls à devoir être accompagnés. Il votera pour cette délibération.

MME LAYAN indique que son groupe votera également pour cette proposition et suggère d'aborder de nouveau ce dossier lors d'un prochain conseil municipal afin de pouvoir développer les différents points.

M. LE MAIRE prend note de cette proposition mais rappelle que le comité de pilotage annuel est l'occasion pour tous les élus, qui doivent impérativement être parties prenantes, de faire le point sur ce dossier.

M. LAMARQUE rappelle que l'état d'esprit de cet agenda 21 est de rassembler et indique qu'il sera exposé à la population le 12 octobre prochain. Ce sera donc aussi l'occasion de le présenter en détail.

M. LE MAIRE demande à quelle date est prévu le renouvellement de la reconnaissance "agenda 21 local" de la ville.

M. LAMARQUE répond qu'après le vote de cette délibération, les services pourront effectuer les démarches auprès du Ministère compétent.

M. LE MAIRE tient à remercier les services municipaux, ce label est d'ailleurs une reconnaissance du travail fait et de la pertinence des actions proposées. Il revient ensuite aux élus de les porter pour qu'elles deviennent concrètes et réalisées.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 concernant le lancement d'un Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 concernant le plan d'actions (2012-2015) de l'Agenda 21 du Bouscat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 concernant la restitution de l'évaluation de la responsabilité sociétale (RSO) de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 concernant la stratégie acte 2 de l'Agenda 21,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Approuve le programme d'actions de l'acte 2 de l'Agenda 21 communal.

DOSSIER N° 20 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ET PAYSAGERE, ENTRE RAVEZIES ET SAINTE GERMAINE, SUR BRUGES ET LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Bernard Junca

Bordeaux Métropole propose aux communes du Bouscat et de Bruges un projet de convention pour l'aménagement d'une voie de déplacement doux et paysager.

L'opération consiste à aménager la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat-Sainte Germaine, en passant par la station « La vache » du tram-train, tenant

compte du contexte naturel. L'objectif est de développer un projet paysager intégrant les déplacements doux (piétons/deux roues), sur un linéaire de l'ordre de 3,3 km, réparti sur le territoire des communes du Bouscat et de Bruges.

Les communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux à Bordeaux-Métropole, la présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement du fonds de concours à Bordeaux-Métropole par les Villes du Bouscat et de Bruges pour effectuer les travaux liés à cette opération.

L'estimation des travaux, au stade programme et pour une première phase autonome (voie verte, aménagements paysagers simples, éclairage, deux accès supplémentaires et mobilier) est de l'ordre de 1,2 à 1,4 Millions d'euros TTC, à cela s'ajoute du foncier estimé à 200 000 €, avec un coût de gestion ultérieur de l'ordre de 10 000 € HT/an pour 3,2 ha, par simple fauchage.

Une première phase de travaux se déroulera en 2017, dans le cadre du contrat de co-développement, 200 000 € de travaux étant inscrits à cet effet. La prolongation des travaux pourra être envisagée au contrat de co-développement 2018-2020 des deux communes.

Un fonds de concours d'un montant de 50 000 € sera versé par la Ville à la Métropole.

L'opération est inscrite au Contrat de Co développement pour un montant de 250 000 € et une étude de faisabilité à hauteur de 50 000€ est déjà réalisée.

L'estimation de la 1^{ère} phase des travaux prévus au Codev 3 s'élèvera donc à 200 000 € TTC selon la répartition suivante :

- Bordeaux Métropole 100 000 €
- Commune de Bruges50 000 €
- Commune du Bouscat50 000 €

En conséquence, il est proposé de signer une convention tripartite afin de définir les modalités de la participation financière de la commune au projet de la liaison douce et paysagère, dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. JUNCA précise qu'initialement Bordeaux Métropole a proposé l'appellation "Rail Parc" pour cet aménagement mais que la ville va lui faire part de son souhait de le remplacer par celui de "ligne verte".

M. LE MAIRE indique qu'une appellation un peu similaire "fil vert" existe déjà sur les coteaux de Lormont.

M. ALVAREZ ne reviendra pas sur l'économie du dossier qui lui paraît excellente mais sur le contrat de co-développement. En effet, il pensait que cette opération, inscrite à l'action 7, était financée à hauteur de 150 000 €.

M. LE MAIRE répond qu'un avenant a été signé.

M. ALVAREZ indique qu'une action, d'un montant de 100 000 euros, était également inscrite et concernait le lancement d'une étude sur la définition des besoins de dessertes ferroviaires sur le territoire de la métropole, et notamment la "fameuse" ligne de ceinture. Il souhaite savoir où est cette étude et demande si, dans ce cas précis, des actions seront inscrites dans le contrat de co-développement. D'autre part, il tient à faire une remarque concernant la clé de répartition en matière d'engagement financier entre Bruges et Le Bouscat. En effet, autant il félicite M. LE MAIRE pour celle proposée pour ce dossier, autant il pense qu'il faudrait la rééquilibrer pour celui du FDAEC, la situation de Bruges ne lui paraissant pas exsangue. Enfin, il tient à souligner que MM. BOBET et JUNCA font partie des rares élus qui ont défendu la solution de cette ligne de ceinture qui est innovante et structurante pour les modes de transport de la métropole.

M. LE MAIRE répond qu'elle faisait en effet partie, dès 2001, du programme de transports de son équipe.

M. JUNCA souhaite apporter quelques éléments de réponse. Il confirme qu'il s'agit d'un projet motivant qui a certes un intérêt pour l'usager et pour les déplacements mais également pour les populations riveraines de cet ensemble qui vont trouver une certaine satisfaction, notamment en termes de désenclavement. Aujourd'hui, même s'il n'y aura pas, pour des raisons financières, comme cela avait été initialement envisagé, la possibilité d'abaisser le talus, l'intégration paysagère de cette ligne dans les quartiers environnants va modifier l'effet de coupure qui existe entre le quartier la Providence et le reste du Bouscat. Elle va peut-être également permettre de régler quelques problèmes de sécurité dans la traversée de la voie ferrée. Concernant la contribution des communes, il regrette lui aussi que ce ne soit pas la richesse respective de chaque commune qui soit prise en compte pour évaluer leur niveau de participation. Quant au projet de halte ferroviaire, il rappelle que deux points étaient importants et devaient être résolus au terme de l'étude : savoir s'il devait y avoir une halte ferroviaire à la Médoquine et à Sainte Germaine. Aujourd'hui, les résultats de cette étude font apparaître que pour des raisons essentiellement liées au croisement avec la ligne Bordeaux Bayonne, le projet de la Médoquine n'a pas été adopté ; en revanche il y aura bien une halte sur le pont de chemin de fer qui enjambe l'avenue de la Libération / du Médoc et la ville a d'ailleurs eu, aujourd'hui, confirmation de la participation de la Région et de la SNCF à ce projet. La réalisation du tablier du pont est prévue aux alentours de 2018 ; la commune espère que la continuité des travaux puisse être concomitante à ceux de la ligne D afin d'éviter trop de désagréments aux administrés. Un tour de table financier est en train de se mettre en place pour déterminer les contributions de la SNCF, de la Région et des communes. Il précise que la ville de Bruges ne participera pas au financement de ce projet. Quant à la SNCF, elle va bien assurer ses responsabilités sur les travaux du tablier mais en revanche elle s'est mise en retrait pour ceux de la halte ferroviaire.

M. ALVAREZ fait remarquer que la faute d'orthographe de la ligne C "arrêt abolue" au lieu de "arrêt absolu" dans le quartier de la Vache, qu'il avait signalée lors du dernier Conseil Municipal, n'est toujours pas corrigée. Cela va finir par devenir une attractivité touristique.

M. LE MAIRE répond qu'il est en effet important d'y remédier rapidement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Métropole et les communes du Bouscat et de Bruges ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour les usagers et la collectivité d'améliorer l'intermodalité des modes de transports et développer les modes de transports alternatifs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Accepte le principe de la participation de la commune à la création de ce nouvel itinéraire de déplacement doux,

Article 2 : Accepte le principe de coordination de l'opération par la Métropole,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DOSSIER 21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord

concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics, etc.), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis l'année 2014, la Ville du Bouscat a adhéré après délibération du 8 avril 2014 au groupement de commande initié par les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA). Ce choix, ainsi que les tarifs de fourniture obtenus lors de la consultation, ont permis à la commune de maintenir les coûts consacrés à la fourniture de gaz naturel dans un contexte de hausse.

La commune a par ailleurs renouvelé son adhésion au groupement le 19 janvier 2016 pour les contrats arrivant à échéance au 31 octobre 2016.

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au groupement de commande afin de pouvoir bénéficier des tarifs qui seront obtenus pour 3 ans, dans le cadre d'une nouvelle consultation groupée.

VU la directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville du Bouscat fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achats d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville du Bouscat au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Confirme l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- Article 4 :** Autorise, le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Article 5 :** Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- Article 6 :** S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante,
- Article 7 :** S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville du Bouscat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *21 juin : Fête de la Musique ; elle commence dès 18 H à la Barrière du Médoc afin d'accompagner les commerçants dans cette difficile épreuve de travaux, puis se prolongera à la Chêneraie ;*
- *6 juillet : réunion publique annuelle de début d'été avec à l'ordre du jour un point sur l'évolution du stationnement, les mutations urbaines et économiques et les grands projets de ville (éco-structure dans le secteur de Godard...);*
- *26 septembre : conseil municipal.*

La séance est levée à 21 H 10.